Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_06-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/03/2026
Et
Publication ou notification du : 13/03/2026

L'an 2026, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBLANC Morgane à Mme PANNETIER Valérie
Absent(s) : M. MOREL Henri

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Antoine

03/2026-06 – Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2026 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST-M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2025 à 493 € pour les élémentaires et à 1 554 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2026, selon l'état nominatif des élèves au 15 janvier 2026, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé + La Chapelle-Erbrée :

ELEVES ELEMENTAIRES		
COMMUNE	**NB D'ENFANTS**	**MONTANT**
SAINT-M'HERVE	59	29 087,00 €
LA CHAPELLE ERBREE	4	1 972,00 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 22/11/2025)	2	705,31 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 05/01/2026)	2	590,16 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_06-DE

TOTAL	67	32 354,47 €

ELEVES MATERNELLES		
COMMUNE	**NB D'ENFANTS**	**MONTANT**
SAINT-M'HERVE	28	43 512,00 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 10/11/2025)	1	1 191,02 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 22/11/2025)	1	1 111,62 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 05/01/2026)	2	1 860,26 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 02/03/2026)	3	1 973,69 €

TOTAL	35	49 648,60 €

TOTAL GENERAL MATERNELLES + ELEMENTAIRES	82 003,07 €

Madame le Maire précise que 23 enfants viennent des communes extérieures pour lequel nous ne versons pas de participation ((PRINCE : 6 enfants, LA CROIXILLE : 1 enfant, MONTAUTOUR : 2 enfants, VAL D'IZE : 2 enfants, BOURGON 6 enfants et BALAZE : 1 enfant).

Seule la commune de la CHAPELLE-ERBREE a signé une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de la CHAPELLE-ERBREE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à la CHAPELLE-ERBREE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la prise en charge des élèves domiciliés dans la commune de la Chapelle-Erbrée pour 2026 ;**
- **Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2026 fixé à 82 003.07€ au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;**
- **Reprend ces crédits au budget primitif 2026 à l'article 6558.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. BORDIER Antoine